

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 17

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 22

Exprimées par pouvoirs : 7

Total (mini 19) : 29

Quorum atteint

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**2 représentantes du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuses de 2 voix)**

Eliane BARREILLE, Jacqueline BOUYAC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSEN, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Philippe CAHN, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Roland PEYRON à Éric RICHARD, Pascale ROCHAS à Michel ROLLAND.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Myriam HUGUES

Invités présents

Laurent HARO

Sébastien NINON, région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Madame Eliane BARREILLE est nommée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de postes

Le Président expose,

Il est proposé de procéder au renouvellement du poste d'animateur Natura2000, au renouvellement du poste de directeur-trice adjoint-e suite au départ à la retraite de la directrice adjointe, et à l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission aménagement à mi-temps qui s'accompagne de la fermeture du poste de directrice administrative et financière.

Le Président propose aux membres du Bureau de créer les emplois suivants :

A compter du	Cat.	Temps	Mission	Cadres d'emplois associés
01/01/2019	A	T.N.C 17.5 h/s	Chargé-e de de mission aménagement	Ingénieurs, attachés territoriaux
01/01/2019	A	T.C.	Directeur-trice adjoint-e	Ingénieurs, ingénieurs en chef, attachés territoriaux
01/04/2019	A	T.C	Chargé-e de projet Natura2000	Ingénieurs, attachés, territoriaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé-e de mission aménagement, de catégorie A, à temps non complet à raison de 17.5 h/semaine, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour exercer les missions suivantes :
 - ◆ Chargé d'opérations d'investissement et d'aménagement
 - ◆ Responsable techniques, juridiques, administratifs et financiers de la maîtrise d'ouvrage
 - ◆ Peut exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités adhérentes au Parc

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi précitée.

- **Décide** d'ouvrir un poste de directeur-trice adjoint-e, de catégorie A, à temps complet et ce à compter du 1^{er} janvier 2019, pour exercer les missions suivantes :
 - ◆ Assiste le directeur dans ses activités d'organisation, de coordination et de suivi des actions du Parc.
 - ◆ Est en charge du management opérationnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
 - ◆ Est en charge de la gestion des ressources humaines

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux ou des ingénieurs en chef territoriaux.

La rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi précitée.



- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé de projet Natura2000, de catégorie A, à temps complet et ce à compter du 1^{er} avril 2019, pour exercer les missions suivantes :
 - ◆ Animation de la ZPS des « Baronnies – Gorges de l'Eygues »
 - ◆ Accompagnement de la démarche de rédaction du document d'objectifs de la ZSG des « Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues »

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi précitée.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Charge** Le Président d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de ces emplois auprès du centre de gestion ;
- **Habilité** Le Président à pourvoir ces emplois et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

